

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 084-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.302

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Berger (Aeschi, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1011/2015 du 26 août 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Adhésion du canton à la CGCA

Le Conseil-exécutif est chargé de demander l'adhésion du canton de Berne à la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA).

Développement :

Les Alpes sont une composante de l'identité helvétique et donc bien plus qu'un simple outil de marketing. Dans le canton de Berne, l'espace alpin est confronté à de profondes mutations des conditions générales. De nombreux emplois y sont supprimés pour être concentrés dans les agglomérations. Dans le Mittelland, les Alpes sont considérées comme un espace de détente plutôt qu'un cadre de vie et un espace économique, un comportement qui réduit la marge de manœuvre de l'économie et l'influence négativement.

La CGCA a pour vocation de soutenir la diversité, l'économie, la culture et l'autonomie des cantons alpins. C'est ce que définit la nouvelle Stratégie territoriale des espaces alpins caractéristiques en Suisse, élaborée dans le sillage du Projet de territoire suisse, projet qui, soit dit en passant, concerne également le canton de Berne.

La CGCA s'intéresse à l'aménagement du territoire, au tourisme, à l'énergie, aux finances, aux transports et aux relations extérieures. Ces thèmes sont incontestablement aussi des sujets de préoccupation pour le canton de Berne à qui l'adhésion à la conférence ne pourrait procurer que des avantages. Il pourrait en effet ainsi débattre de thèmes récurrents tels que la desserte des Alpes en moyens de communication et de télécommunication ou encore l'utilisation de la force hydraulique et exploiter les synergies.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Grand Conseil a déjà une fois traité la question d'une adhésion du canton de Berne à la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) : le 6 septembre 2004, il a rejeté la motion 037-2004 von Allmen (Berne est aussi un canton de montagne), qui chargeait le Conseil-exécutif de demander l'adhésion à la Conférence gouvernementale des cantons alpins. Le Conseil-exécutif avait recommandé le rejet de la motion, estimant qu'une collaboration ponctuelle avec les cantons membres de la CGCA serait plus utile pour le canton de Berne. De plus, l'adhésion aurait accaparé des ressources financières et humaines.

Pour le Conseil-exécutif, la situation n'a pas radicalement changé depuis lors, malgré le Projet de territoire Suisse, que mentionne le motionnaire, et la nouvelle orientation de la CGCA. Canton hétérogène aux structures d'une grande diversité, le canton de Berne est familier des préoccupations des régions de montagne et de leurs intérêts. La conférence joue dans ce domaine un important rôle de coordinatrice. Le Projet de territoire Suisse montre cependant aussi que les espaces fonctionnels alpins ont une autre orientation stratégique que les espaces fonctionnels urbains, dont la Région capitale Suisse, à laquelle appartient le canton de Berne.

La question de savoir si le canton de Berne a intérêt à demander son adhésion à la CGCA doit également être examinée sous l'angle des relations extérieures du Conseil-exécutif. Ces relations ont pour but de représenter les intérêts du canton de Berne face à la Confédération, aux autres cantons et à l'étranger. En plus de l'importance de l'espace alpin, le statut particulier du canton de Berne dans son rôle d'articulation entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, de centre politique du pays et de site économique important doit être pris en compte.

La coopération intercantonale est un instrument essentiel. Actuellement, le canton est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest et membre des conférences nationales et régionales des directrices et directeurs. Membre d'arcjurassien.ch, il œuvre pour la coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien. Enfin, il collabore avec d'autres cantons dans les domaines où il y a des intérêts communs.

Le Conseil-exécutif est d'avis que le canton de Berne est très largement représenté dans la coopération intercantonale au niveau gouvernemental, suffisamment pour constituer les coalitions

qui lui permettent de défendre ses intérêts. Le 3^e rapport sur les relations extérieures du canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité le 3 juin 2015, en livre l'illustration. Plutôt que des liens permanents, une collaboration *ponctuelle* avec d'autres cantons et conférences est une option utile. L'exemple de la loi sur les résidences secondaires montre que ce pragmatisme est porteur de fruits également dans la collaboration avec les cantons membres de la CGCA. Le Conseil-exécutif relève en outre que l'adhésion à la CGCA serait liée à des frais de fonctionnement et d'étude et qu'il en résulterait un certain volume de travail.

Toutes ces raisons font que le Conseil-exécutif n'a pas l'intention de demander l'adhésion du canton de Berne à la CGCA. Dès lors, il propose au Grand Conseil le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil